

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2010319RCOM15055

NUFARM S.A
28, boulevard Z. Camélinat
BP 75
92233 GENNEVILLIERS CEDEX
FRANCE

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen de l'autorisation de mise sur le marché suite à l'inscription de la substance active contenue dans le produit :

N° Intrant : 2010319 - PAVAPROP NG

AMM n° 2010319

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la signature de la décision :

- la teneur en phénols libres et en formaldéhyde après 2 ans de stockage à température ambiante,
- une étude d'adsorption réalisée selon les lignes directrices de l'OCDE 106 pour le métabolite 2,4-dichlorophénol.

Je vous demande de mettre en place un suivi post-autorisation pour les préparations à base de glyphosate permettant d'étudier l'apparition ou le développement éventuel d'une résistance sur les adventices, et plus particulièrement sur : ray grass (*Lolium multiflorum* Lam, *Lolium perenne* et *Lolium rigidum* Gaud.), érigérons (*Conyza sp*) et ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L.).

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- alterner des préparations à base de substances actives qui ont un mode d'action différent, au cours d'une saison de traitements ;
- limiter le nombre d'application de la préparation PAVAPROP NG à une par an pour un désherbage en plein et à 3 par an pour un désherbage par tache.
- la mention suivante : « Contient du Dichlorprop-p. Peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2010319 Nom commercial : PAVAPROP NG

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2010319

Date prévisionnelle de renouvellement : 2016

Firme détentrice : NUFARM S.A

Type commercial : Produit de référence

Composition : Mcpa 54 G/L+Glyphosate (sel d'isopropylamine) 72 G/L+Dichlorprop p 54 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2009-0829 du 17 décembre 2012

Conditions d'emploi

- Attendre le séchage complet de la zone traitée ou des plantes avant leur manipulation.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation en plein du 15 juillet au 15 mai et par taches du 15 juillet au 1er mars.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, mare, étang, ruisseau, rivière).
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des jardins en pente ou sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés, les dalles.
- Eviter toute dérive de pulvérisation et de ruissellement vers les plantes voisines.
- Contient du dichlorprop-P. Peut déclencher une réaction allergique.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation PAVAPROP NG est accordée.

Dénominations commerciales

PAVAPROP NG, PAVAPROP-G, DESERTIK DESHERBANT ULTRA G, DESHERBANT LIQUIDE PJT CF, FOLIEX SID 2, ALLEE NET

Mention

Autorisé	Emploi autorisé dans les jardins
----------	----------------------------------

Classement

Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Liste des usages rattachés

USAGE **11015903 - Usages non agricoles*Désherbage*All. PJT, Cimet., Voies**

Dose d'emploi 1,5 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé en 1 application au maximum sur surfaces perméables du 15 mai au 1er juillet.
 - Autorisé en 1 application par taches au maximum sur surfaces perméables du 1er mars au 1er juillet.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif